

DEUXIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 770

Le 19 juillet 2014
à 21 heures 37
est né(e) (1) Adam WANDER suivant déclaration conjointe des 16 feuillets 2012.

(1^{re} partie)

2^{nde} partie

(2)

du sexe Masculin à Gancy-les-Senans (Essonne).
(z)

reconnu(e) (3) le 21 juillet 2014 en notre commune par son père

par

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (4)

21 juillet 2014

L'officier de l'état civil

Sceau

Délégué!




Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »

(2) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... »

(3) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

14

TROISIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 961

Le 06 octobre 2017

à 12 heures 19

est né(e) (1) Talya WANDER

suivant déclaration conjointe des 16 juillet 2012.

(1^{re} partie)

2^{nde} partie

(2)

du sexe Féminin à Quincy-les-Senans (Essonne).
(z)

reconnu(e) (3) le 08 Septembre 2017 à la mairie de Brécey-Comte-Robert (Seine-et-Marne)

des père et mère

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (4)

06 octobre 2017

L'officier de l'état civil Sceau délégué,





Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration

conjointe en date du... »

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... »

(3) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

15